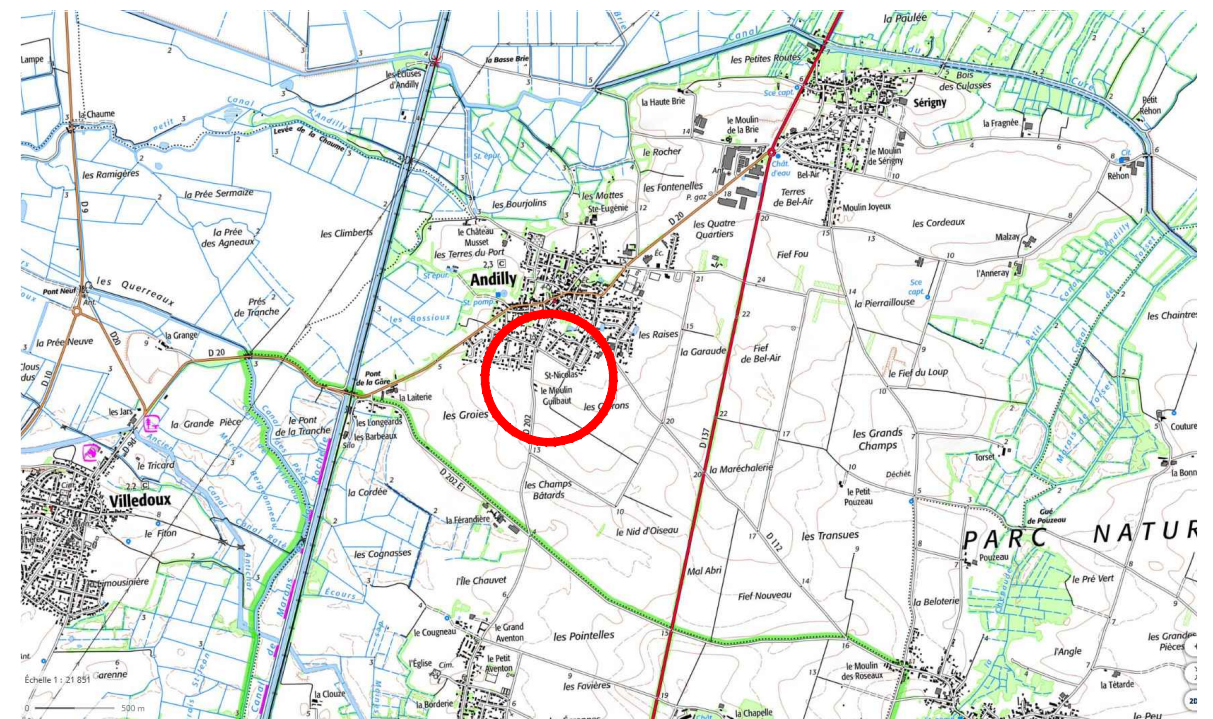


Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

Architectes

G.H.E.C.O. Urbanisme  
13 bis, rue Buffeterie  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.01.92

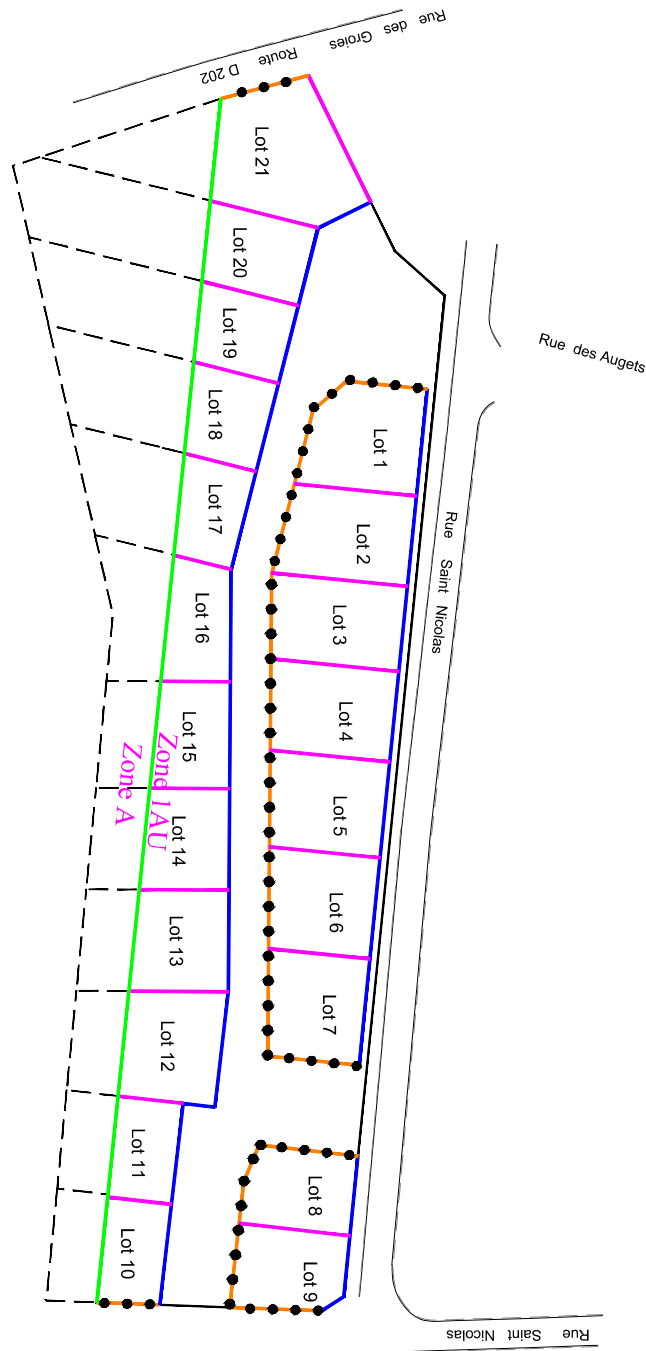
E-mail: [gheco@wanadoo.fr](mailto:gheco@wanadoo.fr)

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

Dispositions réglementaires PLU de la Communauté d'agglomération  
Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021 - Zones 1AU et A



— Clôture non obligatoire

— Possibilité de clore par un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

— mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m

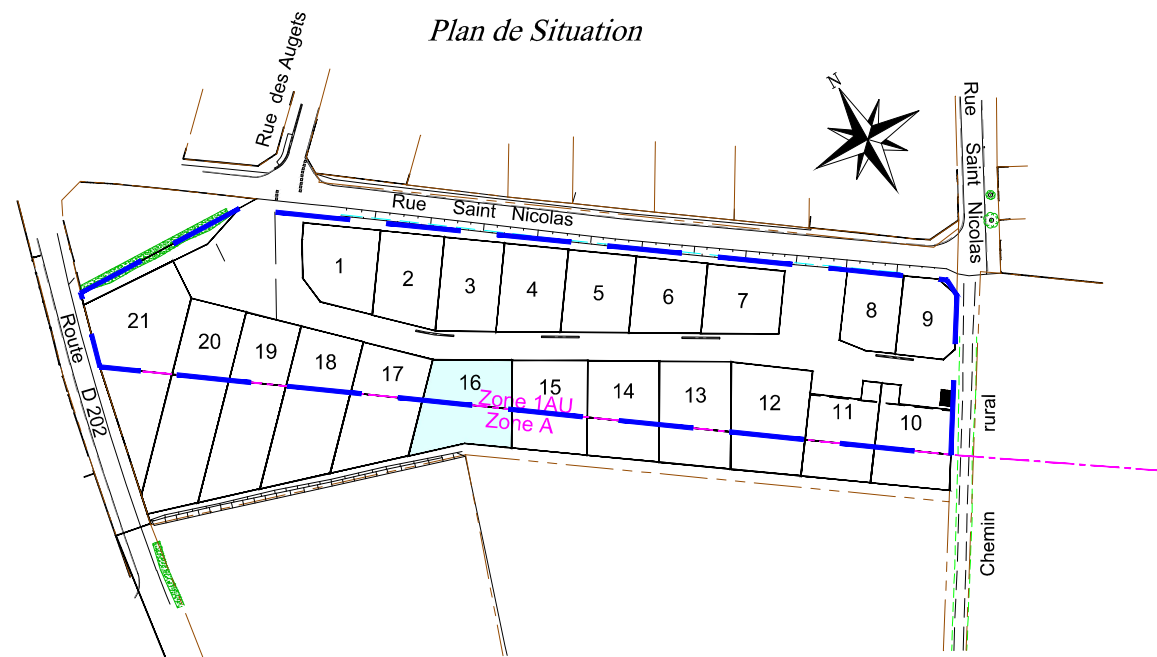
— ou Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.  
— En extrémités des tronçons, les 3 derniers mètres seront traités avec une clôture identique à celle de la façade rejointe.

— Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

Les haies vives d'essences locales variées seront obligatoirement conforme à la liste d'essence de l'IOAP « Listières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Echelle : 1/200



- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Enrobés   |  | Végétaux hygrophiles   |
|  | Béton désactivé   |  | Massif arbustif bas  |
|  | Herbe   |  | Haie arbustive   |
|  | Accès véhicule au lot - Position obligatoire  |  | Alignement d'arbres à créer.<br>Position à adapter en fonction des projets des bâtiments.  |
|  | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.                            |  | Arbres au port étalé ou d'alignement<br>(Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...) |
|  | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.                            |  | Lampadaire   |
|  | Caniveau béton  |  | Place de stationnement   |
|  | Bordure béton   |  | Place de stationnement P.M.R   |
|  | Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)   |  | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)  |
|  | Sens de circulation   |  | Arrivée Eau Potable - Abri compteur  |
|  | Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte (collecte à droite). Position et dimension à adapter au fonctionnement. |  | Coffret EDF  |
|  | Parcelle cadastrale (sans valeur juridique)   |  | Boitier de branchement Télécom   |
|  | Périmètre du lotissement  |  | Bassin ou noue   |
|  | Limite de zone du PLUih   |  | Borne bois   |
|  |   |  | Borne OGE implantée  |
|  |   |  | Borne OGE existante  |

